



VITALE

DESRIPTIF AU 01/06/2019

COUVERTURE GARANTIE VITALE*

Véhicule - de 20 ans / - de 250 000 km au jour de la souscription

Moteur	
Boîte de vitesses manuelle	
Boîte de vitesses automatique	
Pont	
Main d'œuvre	
Plafond de remboursement	<ul style="list-style-type: none">• 150 000 km / - 8 ans : 1500 € TTC par intervention ou 3000 € TTC sur la durée de la garantie• 200 000 km / - 12 ans : 1200 € TTC par intervention ou 2400 € TTC sur la durée de la garantie• 20 ans : 800 € TTC par intervention ou 1600 € TTC sur la durée de la garantie
Vétusté	Uniquement sur le prix des pièces, selon kilométrage au jour du sinistre à partir de 100 000 km
Assistance routière Franchise 0 KM	Include
Véhicule de remplacement (OPTION ZEN)	En option

ASSISTANCE | FRANCHISE : 0 KM*

	Include dans la garantie	Option Zen
Dépannage remorquage	Max. 140,00 € TTC	Frais réels
Réparation sur place	Max. 300,00 € TTC	Max. 300,00 € TTC
Véhicule de remplacement	Non	Catégorie équivalente sauf VUL (max cat. D) dans la limite de 5 jours

Assistance dépannage/remorquage 7/7 et 24/24 incluse. Durée : 3, 6, 12 et 24 mois.

* Selon les Conditions Générales et Conditions Particulières de la Garantie Commerciale.

SOUSCRIRE

- Connectez-vous sur www.garantiem.fr
- Afin d'obtenir vos identifiants de connexion, contactez le **service Administration des Ventes au 04 26 73 79 58**
- Suivez les étapes de souscription en ligne.

Pour toute question, vous pouvez contacter le **service Administration des Ventes :**

- **Par téléphone : 04 26 73 79 58**
- **Par email : serviceadv@garantiem.fr**

Immeuble Le Quatuor - Bâtiment 4D
16, avenue Tony Garnier
ZAC de Gerland - 69007 LYON
Tél. 04 26 73 79 60
www.garantiem.fr

CONDITIONS PARTICULIÈRES VITALE

OC_CP_B2B_VITALE_01062019

ARTICLE 1 - COUVERTURE

Pièces : pièces garanties par ce certificat et prises en charge au titre du présent contrat.

Main-d'oeuvre : temps barèmé du constructeur affecté uniquement au remplacement des pièces défectueuses garanties par ce contrat.

1.1 - Pièces couvertes

Elles sont limitativement déterminées en fonction du kilométrage réel et de l'âge du véhicule garanti au jour de la souscription.

Véhicule de moins de 20 ans et moins de 250 000 km au jour de la souscription

Moteur : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée courroie de distribution (uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectuée lors des entretiens selon les normes Constructeur), poussoirs, arbres à cames, bloc moteur, palier de vilebrequin, culasse, joint de culasse, couvre culasse.

Boîte de vitesses manuelle : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements.

Boîte de vitesses automatique : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements, le convertisseur ou le double embrayage, la pompe à huile, le support boîte, le variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis), le calculateur de gestion.

Pont : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements.

1.2 - Exclusions contractuelles

Outre les exclusions mentionnées aux Conditions Générales, tout autre organe ou pièce mécanique non expressément indiqué aux présentes conditions n'est pas pris en garantie et reste donc à la charge du Bénéficiaire.

De plus, ne sont pas pris en charge : les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule.

ARTICLE 2 - PLAFOND DE REMBOURSEMENT

Le plafond de remboursement est déterminé au jour du sinistre en fonction de la tranche d'âge et kilométrique du véhicule garanti.

2.1 Pour un véhicule de moins de 150 000 km et moins de 8 ans au jour de la souscription

La garantie s'applique dans la limite de **1 500 € TTC** par intervention. Le montant total des remboursements ne pourra excéder deux fois le plafond pour toute la durée de la garantie, soit **3 000 € TTC**.

2.2 Pour un véhicule de moins de 200 000 km et moins de 12 ans au jour de la souscription

La garantie s'applique dans la limite de **1 200 € TTC** par intervention. Le montant total des remboursements ne pourra excéder deux fois le plafond pour toute la durée de la garantie, soit **2 400 € TTC**.

2.3 Pour un véhicule de moins de 20 ans au jour de la souscription

La garantie s'applique dans la limite de **800 € TTC** par intervention. Le montant total des remboursements ne pourra excéder deux fois le plafond pour toute la durée de la garantie, soit **1 600 € TTC**.

Tout dépassement du montant du devis accepté par le Gestionnaire, sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation, par le Bénéficiaire et exclusivement par lui.

ARTICLE 3 - VÉTUSTÉ (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

La prise en charge des pièces et organes couverts est plafonnée au jour du sinistre selon la grille ci-dessous :

Kilométrage du véhicule au jour du sinistre :	Prise en charge des pièces couvertes à hauteur de :
Moins de 100 000 km	100 %
Entre 100 001 km et 115 000 km	90 %
Entre 115 001 km et 130 000 km	80 %
Entre 130 001 km et 145 000 km	70 %
Entre 145 001 km et 160 000 km	55 %
Entre 160 001 km et 175 000 km	45 %
Entre 175 001 km et 190 000 km	35 %
Plus de 190 000 km	25 %

La vétusté n'est pas applicable sur la main-d'oeuvre.

En cas d'expertise : le taux de vétusté sera appliqué à dire d'expert.